Bruges

2026-TEMP-337
PTO/Centre Juridique/GA.

Arrêté du Maire
portant restriction temporaire de circulation Avenue Charles de Gaulle le 26 novembre 2026 – Inauguration Hôtel de police municipale

Le Maire de la Commune de Bruges (33520),

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- **VU** le Code de la Route et le Règlement Général de Voirie de Bordeaux Métropole,
- **VU** le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- **CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Bruges organise l'inauguration de l'Hôtel de police municipale, le jeudi 26 novembre 2026, il y a lieu de prendre des mesures provisoires afin d'assurer le bon déroulement de cet évènement.

ARRÊTE

ARTICLE 1er

Afin d'assurer le bon déroulement de l'inauguration de l'Hôtel de police municipale, **la circulation de tout véhicule est interdite Avenue Charles de Gaulle,** dans sa partie comprise entre l'Allée des Borges et le carrefour de l'Avenue des Martyrs de la Résistance / Rue Théodore Bellemer, le **jeudi 26 novembre 2026 entre 17h30 et 20h00**.

L'itinéraire de déviation est le suivant : Avenue Charles de Gaulle, Avenue d'Aquitaine, Avenue de l'Europe, Avenue des Martyrs de la Résistance et inversement.

ARTICLE 2

Les barrières de sécurité et les panneaux de signalisation sont mis en place par les Services communaux et métropolitains.

Le présent arrêté sera affiché sur site 48 heures avant le début de l'évènement pour l'information du public et des riverains.

Hôtel de Ville - Avenue Charles de Gaulle - 33523 Bruges Cedex
Tél : 05 56 16 80 80 - Fax : 05 56 16 80 99 - www.mairie-bruges.fr

Bruges

ARTICLE 3

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques et le service Voirie, les Responsables des Centres logistiques municipaux et métropolitains, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la Ville de Bruges.

Fait à Bruges, le 03 novembre 2026

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,

MAIRIE DE BRUGES 33520 BRUGES

Pierre CHAMOULEAU

Hôtel de Ville - Avenue Charles de Gaulle - 33523 Bruges Cedex
Tél : 05 56 16 80 80 - Fax : 05 56 16 80 99 - www.mairie-bruges.fr